

TARIFS

des soins remboursables les plus courants
pour les appareils auditifs de base*



AUDICIEN
CONVENTIONNÉ**

DESCRIPTION DES SOINS

MONTANT TOTAL

INTERVENTION INAMI

TICKET MODÉRATEUR PATIENT

Appareils auditifs de base* pour les deux oreilles,
incluant l'adaptation et le suivi par l'audicien pendant
toute la période de renouvellement pour les
bénéficiaires **de 65 ans et plus.**

Code nomenclature: 705574-appareillage stéréophonique

Standard	€ 1712,12	€ 1604,20	€ 107,92
BIM	€ 1712,12	€ 1604,20	€ 107,92

Appareil auditif de base* pour une oreille,
incluant l'adaptation et le suivi par l'audicien pendant
toute la période de renouvellement pour les bénéficiaires
de 65 ans et plus.

Code nomenclature: 705530- appareillage monophonique

Standard	€ 864,37	€ 810,45	€ 53,92
BIM	€ 864,37	€ 810,45	€ 53,92

Appareils auditifs de base* pour les deux oreilles,
incluant l'adaptation et le suivi par l'audicien pendant
toute la période de renouvellement pour les
bénéficiaires **entre 18 et 65 ans.**

Code nomenclature: 705552-appareillage stéréophonique

Standard	€ 1802,34	€ 1694,42	€ 107,92
BIM	€ 1802,34	€ 1694,42	€ 107,92

Appareil auditif de base* pour une oreille,
incluant l'adaptation et le suivi par l'audicien pendant
toute la période de renouvellement pour les bénéficiaires
entre 18 et 65 ans.

Code nomenclature: 705515- appareillage monophonique

Standard	€ 909,92	€ 856,00	€ 53,92
BIM	€ 909,92	€ 856,00	€ 53,92

Appareils auditifs de base* pour les deux oreilles,
incluant l'adaptation et le suivi par l'audicien pendant
toute la période de renouvellement pour les
bénéficiaires **de moins de 18 ans.**

Code nomenclature: 679195-appareillage stéréophonique

Standard	€ 2782,28	€ 2782,28	€ 0,00
BIM	€ 2782,28	€ 2782,28	€ 0,00

Appareil auditif de base* pour une oreille,
incluant l'adaptation et le suivi par l'audicien pendant
toute la période de renouvellement pour les bénéficiaires
de moins de 18 ans.

Code nomenclature: 679151- appareillage monophonique

Standard	€ 1404,65	€ 1404,65	€ 0,00
BIM	€ 1404,65	€ 1404,65	€ 0,00



Appareil de base* Appareil auditif de niveau technologique de base pour lequel seul le ticket modérateur est facturé. L'audicien ne facture aucun supplément complémentaire pour cela.

Conventionné** Un audicien conventionné respecte les tarifs standards de l'INAMI.

Intervention INAMI Partie du tarif que l'assurance obligatoire soins de santé prend en charge.

Ticket modérateur Partie maximale du tarif que vous prenez en charge, à côté des suppléments éventuels. Aussi appelé "intervention personnelle".

Supplément L'audicien peut facturer un supplément pour les appareils auditifs d'un niveau technologique supérieur à l'appareil auditif de base, les accessoires et services supplémentaires non déterminés par l'INAMI

Montant total Le montant maximum que vous payez pour vos soins dans le cas d'appareils auditifs de base. Celui-ci comprend "l'intervention INAMI", le "ticket modérateur" et les éventuels suppléments.



Que payez-vous chez le dispensateur de soins ?

- Le montant total. Votre mutualité vous rembourse ensuite le montant de l'intervention de l'INAMI.
- OU
- Uniquement le ticket modérateur et des suppléments éventuels (si le dispensateur applique le tiers payant).



Ces tarifs s'appliquent uniquement aux personnes assurées auprès de l'assurance obligatoire soins de santé qui remplissent toutes les conditions de remboursement.

Vous avez le droit d'obtenir toute information quant aux répercussions financières des soins.